

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°03 - DCM-2026040703

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 21
Contre : 6*
Abstentions : 2**

* M. Guy
BOULANGER, Mme
Catherine PERLANT,
M. Hervé LUYER-
TANET, Mme Monia
EVENE-MATEO,
Mme Hélène
ETCHENIQUE, M.
Dominique LAVIGNE

** Mme Laurence
GUYONNIE,, M.
Gilles LASSABE

L'an deux mille-vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 30 mars 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Peïo BOULIN, Mme Amina EJNAÏNI, Mme Lona BARRASA-MARTIAL, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M. Dominique LAVIGNE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE.

Membres représentés par pouvoir :

M. Frédéric BILLARD donne pouvoir à Mme Irène ITHURSARRY
Mme Fabienne GOYENETCHE donne pouvoir à M. Mathieu HORN
M. Kévin HELENE donne pouvoir à M. Christophe MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange THEBAUD

Rapporteur : Madame Marie-Ange THEBAUD, Première Adjointe

**Objet :
Délégation de
pouvoir du
Conseil Municipal
au Maire pour la
réalisation des
emprunts et les
opérations
financières utiles
à la gestion des
emprunts**

La décision de recourir à l'emprunt relève de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil Municipal.

Ainsi, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en son point n°3 autorise le Maire à : « Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites et conditions de cette délégation.

Dès lors, Il est proposé de donner délégation au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 30 ans.

Les contrats de prêt conclus dans le cadre de cette délégation pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts,
- la faculté de passer d'un taux variable ou révisable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ou révisable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs des intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- la possibilité de modifier la devise,
- la possibilité de réduire et/ou allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et/ou le profil d'amortissement
- la possibilité de rembourser par anticipation (en totalité ou partiellement) les emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice ou actuarielle,
- la possibilité de contracter tout contrat de prêt de substitution aux fins de refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices ou actuarielles.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Madame Marie-Ange THEBAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt, pour la durée du présent mandat, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T et dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 07/04/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**



**La Secrétaire,
Mme Marie-Ange THEBAUD**